

PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

PAEC : PROJET AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

2024-2025

Sur les 24 ressources du Grand Narbonne, **cinq captages sont classés comme sensibles aux pollutions** par les produits phytosanitaires. Il est donc important de **limiter les usages** sur le territoire et notamment sur les cinq Aires d’Alimentation de Captage (AAC) pour protéger la ressource en eau.

Les AAC du Grand Narbonne:

- **Sigean (forages d’Amayet)**
- **Ouveillan (Granel)**
- **Moussan (Moussoulens)**
- **Montredon des C. (Croix Blanche)**
- **Moussan (Mailolles)**

Pour cela, le Grand Narbonne a ouvert sur son territoire des **mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)** proposées par la Région.

Les MAEC sont des mesures souscrites volontairement pour une durée de **5 ans**. Leur rémunération est fondée sur les surcoûts et manques à gagner qu'impliquent le maintien ou le changement de pratiques. Le montant d'aide calculé par hectare et par an est versé en contrepartie d'un certain nombre d'obligations définies dans un cahier des charges.

Public concerné :

Exploitants viticulteurs, arboriculteurs ou agriculteur en grandes cultures, maraîchage de plein champ ayant des parcelles sur les périmètres de captages prioritaires ou les Vignerons adhérents à la SCAV Vignerons du Narbonnais.

LES AIDES FINANCIÈRES SUR CES TERRITOIRES POUR 2024-2025

2025 : dernière année d'engagement possible

Dépôt dossier avant le 15 mai (avec Télépac)

Afin de répondre au mieux à votre demande, merci de nous contacter avant le **15 avril**.

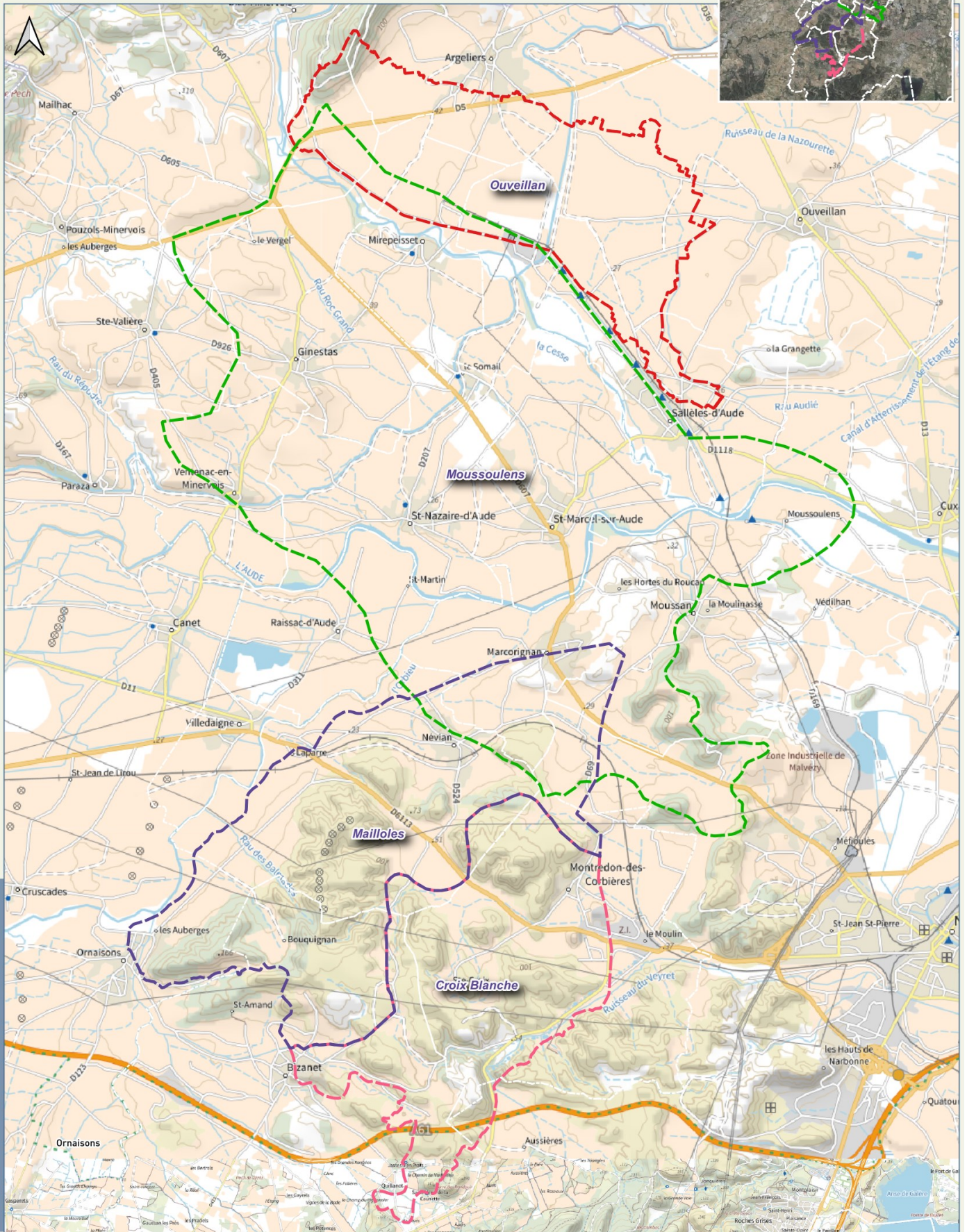
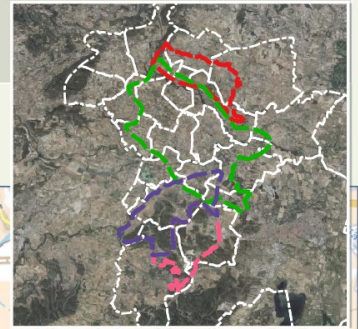
ATTENTION : S'il y a une affluence de dossiers, une priorisation sera faite tel que défini dans la grille de sélection

CAHIER DES CHARGES:

- ⇒ Trois types de cultures concernées: viticulture, arboriculture, grandes cultures (maraichage plein champ)
- ⇒ Avoir au moins une parcelle sur une aire de captage ou être adhérent de la cave coopératives SCAV vigneronns du Narbonnais.
- ⇒ A partir de la 3e année d'engagement, ne pas utiliser d'herbicide (vigne et arboriculture).
- ⇒ Mettre en place d'un moyen de lutte biologique (uniquement pour la vigne et l'arboriculture).
- ⇒ Réalisation d'un diagnostic initial des pratiques par le Grand Narbonne ou son prestataire.

PLAN DE SITUATION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

AAC d'Ouveillan, Moussoulens, Mailloles et Croix Blanches



0 1000 2000 m

PLAN DE SITUATION DES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES

AAC de Sigean



0 500 1000 m

MESURE VITICULTURE: ABSENCE HERBICIDE DE SYNTHESE

Périmètre	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Objectif de la mesure	Paramètres locaux	Montant unitaire (€/ha/an)
Captages prioritaires ou aire d'apport SCAV vigneron du Narbonnais uniquement pour les adhérents de la cave	OC-GNCA-VIT1	MAEC EAU – VITICULTURE -LUTTE-BIOLOGIQUE- ABSENCE D'HERBICIDE	A partir de la 3 ^e année d'engagement ne pas utiliser d'herbicides, mise en place d'un moyen de lutte biologique . Engager 90% des surfaces éligibles de l'exploitation	Lutte biologique autorisée : Confusion sexuelle ou Bacillus ou lâchers auxiliaires	317

MESURE ARBORICULTURE: ABSENCE HERBICIDE DE SYNTHESE

Périmètre	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Objectif de la mesure	Paramètres locaux	Montant unitaire (€/ha/an)
Captages prioritaires	OC-GNCA-ARB1	MAEC EAU – ARBORICULTURE-LUTTE-BIOLOGIQUE- ABSENCE D'HERBICIDE	A partir de la 3 ^e année d'engagement ne pas utiliser d'herbicides, mise en place d'un moyen de lutte biologique . Engager 90% des surfaces éligibles de l'exploitation	Lutte biologique autorisée : Confusion sexuelle ou Bacillus ou lâchers auxiliaires	527

Vous êtes situé sur ces territoires et vous souhaitez vous engager ou avoir des informations ?

Contactez :

Julien Formento

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

Tel : 04 11 23 22 00

E-mail : j.formento@legrandnarbonne.com

MESURES GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES DE PLEIN CHAMPS: Diminution des herbicides et produits phytosanitaires

périmètre	Type de couvert	Code de la mesure	Libellé de la mesure	Objectif de la mesure	Paramètres locaux	Montant unitaire (€/ha/an)
Captages prioritaires	Terres arables (TA) Grandes cultures et cultures légumière plein champ	OC-GNCA-GC02	MAEC EAU – REDUCTION DES HERBICIDES EN GRANDES CULTURES (IFT H)	Cultures nécessitant peu d'interventions chimiques Couverture des sols Réduction des herbicides, respect des IFT cibles. Engagement de 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation	X=10% Y=0 W=0.2% V=1%	143
Captages prioritaires	Terres arables (TA) Grandes cultures et cultures légumière plein champ	OC-GNCA-GC05	MAEC EAU – REDUCTION DES PESTICIDES EN GRANDES CULTURES (IFT H et HH)	Cultures nécessitant peu d'interventions chimiques Couverture des sols Réduction des pesticides respect des IFT. Engagement de 90 % des surfaces éligibles de l'exploitation	X=10% Y=0 W=0.2% V=1%	201

Paramètres locaux à respecter :

X : Le seuil de 10% des terres arables en cultures à bas intrants favorise la diversité et l'allongement des rotations au sein des exploitations et par conséquent des systèmes moins dépendants aux produits phytosanitaires et fertilisants.

Y : Il n'y a pas d'exploitation en polyculture-élevage, L'absence de surfaces en herbe au sein des exploitations pressenties pour ces mesures grande cultures n'est pas discriminante puisqu'une exploitation qui ne détient pas de prairies temporaires pourra prétendre à la mesure. Le seuil minimal sera donc de 0.

W : Chaque exploitation devra mettre en place 0.2% de surface équivalente en haie (cf BCAE 8 ; 1ml = 20m² de biodiversité) jouant un rôle de corridor écologique, de structure anti-érosion.

V : Chaque exploitation devra détenir au moins 1% de surface non productives favorables aux pollinisateurs telles que les jachères mellifères afin de favoriser le maintien de la biodiversité.

Vous êtes situé sur ces territoires et vous souhaitez vous engager ou avoir des informations ?

Contactez :

Julien Formento

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

Tel : 04 11 23 22 00

E-mail : j.formento@legrandnarbonne.com

Seuils d'IFT Herbicides

Année d'engagement	Grandes cultures				Cultures légumières + PdT			
	Surfaces enga- gées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces enga- gées		Surfaces éli- gibles non en- gagées	
	IFT max à res- pecter sur les sur- faces enga- gées	Percen- tile uti- lisé	IFT max à res- pecter sur les surfaces non en- gagées	Percen- tile utili- sé	IFT max à res- pecter sur les sur- faces enga- gées	Percen- tile uti- lisé	IFT max à res- pecter sur les sur- faces non en- gagées	Percen- tile utili- sé
année 1								
année 2	1,3	P50	1,7	P70	0,1	P50	0,5	P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	0,5	P20	1,7	P70	0,0	P20	0,5	P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	0,5	P20	1,7	P70	0,0	P20	0,5	P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	0,5	P20	1,7	P70	0,0	P20	0,5	P70

Seuils d'IFT Hors herbicides

Année d'engagement	Grandes cultures				Cultures légumières + PdT			
	Surfaces enga- gées		Surfaces éligibles non engagées		Surfaces enga- gées		Surfaces éli- gibles non en- gagées	
	IFT max à res- pecter sur les sur- faces enga- gées	Percen- tile uti- lisé	IFT max à res- pecter sur les surfaces non en- gagées	Percen- tile utili- sé	IFT max à res- pecter sur les sur- faces enga- gées	Percen- tile uti- lisé	IFT max à res- pecter sur les sur- faces non en- gagées	Percen- tile utili- sé
année 1								
année 2	2,4	P50	3,0	P70	6,9	P50	9,0	P70
Année 3 OU moyenne années 2 et 3	1,0	P10	3,0	P70	1,0	P10	9,0	P70
Année 4 OU moyenne années 2,3,4	1,0	P10	3,0	P70	1,0	P10	9,0	P70
Année 5 OU moyenne années 2,3,4,5	1,0	P10	3,0	P70	1,0	P10	9,0	P70